



M. Bernard CARTANNAZ
Commissaire enquêteur

Mairie de Porte-de-Savoie (mairie déléguée de Les Marches)
77 place de la mairie
Les Marches - 73800 Porte-de-Savoie

Mairie de Sainte-Hélène-du-Lac
1 place Mairie
73800 Sainte-Hélène-du-Lac

Chambéry, le 19 juillet 2024

Objet : Installation d'une centrale photovoltaïque au sol – Communes de Porte-de-Savoie et Sainte-Hélène-du-Lac – Enquête publique du 20/06 au 20/07/24

Monsieur le commissaire enquêteur,

France Nature Environnement Savoie (ex FRAPNA Savoie) est une association loi 1901, créée en 1970, elle est agréée pour la protection de la Nature. Son but est « la protection de la Nature et de l'Environnement dans le département de la Savoie » (art.1 des statuts).

La SAS Alp'Coeur Energie, groupement composé de plusieurs acteurs, a sollicité une demande d'autorisation pour la création et l'exploitation d'un parc photovoltaïque au sol sur les communes de Porte-de-Savoie et de Sainte-Hélène-du-Lac. Ce parc serait implanté sur la partie sud de la zone d'activités Alpespace. 9 180 panneaux seront installés sur une surface de 4,83 ha.

FNE Savoie souhaiterait adresser plusieurs remarques concernant ce projet.

Enjeux écologiques du secteur

Enjeux écologiques liés à la forêt alluviale

Ce secteur était initialement occupé par la forêt alluviale de l'Isère qui sur cette berge a déjà été fortement impactée par l'installation du parc d'activités Alpespace et les activités d'extraction de matériaux Vicat (voir photos ci-après).

Actuellement, la relique de forêt concernée par le projet est relativement dégradée par des activités illégales (circuit de motocross non autorisé et dépôts sauvages) qui n'ont jamais été régulées. Ceci ne peut constituer un prétexte à la destruction de cette forêt.

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT SAVOIE

Fédération départementale des associations de protection de la nature et de l'environnement
26 passage Sébastien Charléty, 73000 Chambéry
Tél : 04 79 85 20 03 – savoie@fne-aura.org – www.fne-aura.org/savoie



Photographies aériennes issues du site « Remonter le temps » de l'IGN (années 2000-2005 à gauche ; 2006-2010 à droite ; actuelle en bas)

Bien qu'en partie artificialisé, cette relique de forêt alluviale présente néanmoins encore de **nombreux enjeux écologiques**, notamment :

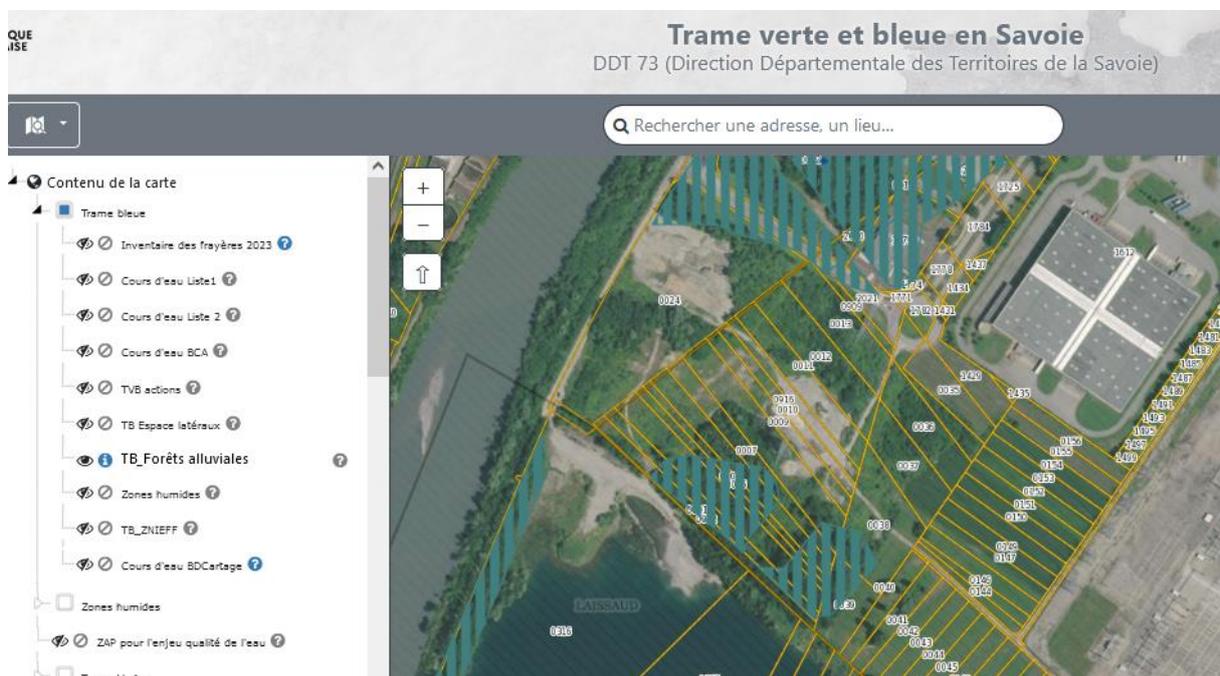
- Présence d'une zone humide ;
- Habitats à Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*). Cette espèce est inscrite à l'annexe III de la Convention de Berne et à l'annexe II de la Directive Habitat, Faune, Flore. Elle est classée « quasi menacée » dans la liste Rouge des coléoptères saproxyliques d'Auvergne Rhône-Alpes et est une espèce déterminante ZNIEFF (Zone Nature d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique).
- Arbres à gîtes favorables aux chiroptères (espèces toutes protégées nationalement),
- Présence d'espèces d'oiseaux et d'amphibiens protégés ;
- Corridors écologiques.

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT SAVOIE

Fédération départementale des associations de protection de la nature et de l'environnement
26 passage Sébastien Charléty, 73000 Chambéry
Tél : 04 79 85 20 03 – savoie@fne-aura.org – www.fne-aura.org/savoie

La variante retenue dans ce projet est présentée comme permettant d'éviter les secteurs à plus gros enjeux et présenterait des impacts résiduels nul (voir positif) à faible sur l'aspect écologique.

La zone d'étude est incluse dans la ZNIEFF de type 1 « Forêt alluviale de Chapareillan » et la ZNIEFF de type 2 « Zone fonctionnelle de la rivière Isère entre Cevins et Grenoble ». Elle est également identifiée comme un **réservoir de biodiversité à préserver** dans le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, adopté en décembre 2019), relié à un corridor écologique d'importance régionale (axe Chartreuse-Belledonne) à restaurer. Au niveau départemental, l'Observatoire des Territoire de la Savoie (DDT) identifie également une partie de la zone d'étude comme forêt alluviale de la Trame bleue (voir extrait ci-après). **La moitié de cette forêt alluviale serait pourtant détruite par le projet.** Cette partie nous apparaît essentielle à préserver.



Extrait de la cartographie de la trame verte et bleue en Savoie (Observatoire des Territoire de Savoie, DDT) : en hachuré bleu les forêts alluviales

Le dossier d'expertise écologique (p.69) met bien en avant l'intérêt du site en termes de corridor local : « La zone d'étude n'est pas concernée par un corridor écologique, mais se situe au sein d'un réservoir de biodiversité identifié par le SRADDET. Les expertises de terrain ont montré que les ornières de la zone d'étude sont utilisées par les amphibiens en période migratoire. Les boisements de la zone d'étude, en lien avec la présence de milieux humides à proximité, forment un corridor écologique favorable au déplacement des chiroptères. »

Les forêts alluviales sont des milieux de grand intérêt. Elles font partie des milieux humides et assurent ainsi de nombreux **services écosystémiques** lorsqu'ils sont fonctionnels (réduction des aléas inondation, régulation du climat, soutien d'étiage...). Ces milieux abritent généralement des espèces patrimoniales menacées (amphibiens, etc.). Les forêts alluviales jouent également un grand rôle dans la **captation du carbone**.

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT SAVOIE

Fédération départementale des associations de protection de la nature et de l'environnement
26 passage Sébastien Charléty, 73000 Chambéry
Tél : 04 79 85 20 03 – savoie@fne-aura.org – www.fne-aura.org/savoie



En 2023, lors de la visite du site proposé par le porteur de projet, FNE Savoie avait déjà exprimé l'intérêt de conserver cette forêt alluviale en la restaurant afin de maintenir des puits de carbone.

Les enjeux relevés sur le site malgré sa dégradation par des remblaiements sont une preuve du potentiel écologique de cette forêt. **Afin de retrouver une forêt alluviale fonctionnelle, une renaturation du site a-t-elle été envisagée et étudiée ?**

Dans le cas où le projet serait réalisé, garantit-il le retour à une dynamique naturelle du site après exploitation ? Cela nous apparaît difficile compte-tenu du déboisement, cependant une renaturation pourrait être envisagée après l'exploitation.

Mieux prendre en compte les amphibiens

Concernant plus précisément la faune, les **incidences sur les amphibiens semblent sous-estimées**. En effet, comme le précise le porteur de projet dans sa réponse à l'avis de la MRAE, les inventaires ont été réalisés en 2022, année particulièrement critique en termes de sécheresse et donc très impactante pour les populations d'amphibiens. Pour rappel, l'ensemble des espèces d'amphibiens sont **protégées au niveau national** en raison de la régression des populations et des menaces pesant toujours sur celles-ci.

Une femelle de **Triton palmé** (*Lissotriton helveticus*) pleine a été observée dans une ornière du site malgré le contexte de sécheresse. Contrairement aux grandes espèces de Tritons (crêté et marbré), les Tritons palmés sont relativement ubiquistes en termes d'habitats et peuvent donc utiliser des milieux assez pionniers tels que les ornières présentes sur le site.

La MRAE rappelle également dans son avis que des observations de **Sonneur à ventre jaune** (*Bombina variegata*) ont été notés dans ou à proximité de ce secteur. Ce crapaud présente de fort enjeu de conservation : il est classé « **vulnérable** » dans les listes rouges nationale et régionale des amphibiens. C'est un amphibien pionnier qui se reproduit généralement dans les ornières forestières. Bien que non observée sur le site en cette période particulièrement sèche, sa présence potentielle sur le site doit être envisagée. Il ne peut donc être exclu avec certitude le rôle de ces ornières comme **lieu de reproduction d'amphibiens**. Cette espèce est inscrite à l'article 2 de l'arrêté national de protection des amphibiens, ainsi, à la protection stricte des individus s'ajoute également l'interdiction de « *la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux* ».

La mesure de réduction présentée p.154 de l'étude d'impact (EI), indique que les ornières seront bouchées hors période de reproduction des amphibiens afin d'éviter la présence d'espèces protégées sur le site durant le chantier. Pour rappel, certains tritons peuvent passer l'hiver au fond de l'eau, **la vérification d'absence d'amphibiens par un écologue avant bouchage des ornières s'avère donc nécessaire même en période hivernale**. Des ornières seront également créées en mesure d'accompagnement mais il n'est précisé ni leurs caractéristiques (nombres, surface, profondeur) ni leur localisation. Seront-elles en milieu boisé ? A quelle distance des ornières actuelles ? Il est simplement précisé (p.156 de l'EI) que celles-ci seront réalisées « en dehors de l'emprise du chantier ». En l'état, **la pertinence et l'efficacité de cette mesure n'est pas garantie**, ainsi, la séquence ERC nous apparaît incomplète au vu des enjeux.

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT SAVOIE

Fédération départementale des associations de protection de la nature et de l'environnement
26 passage Sébastien Charléty, 73000 Chambéry
Tél : 04 79 85 20 03 – savoie@fne-aura.org – www.fne-aura.org/savoie



Développement des énergies renouvelables

FNE Savoie n'est pas opposée au développement de l'énergie solaire mais milite pour un **développement raisonné** des énergies renouvelables. Ce développement nécessite une implication de chacun dans la recherche d'une plus **grande sobriété** afin de limiter notre consommation d'énergie.

Les énergies renouvelables, parfois appelées « énergies vertes », bénéficient d'une bonne image auprès du grand public, cependant, leur impact sur l'environnement est parfois loin d'être négligeable. Au cours des dernières décennies, leur développement anarchique a conduit à **l'artificialisation de surfaces importantes de milieux naturels et de terres agricoles** et entraîné de **lourds impacts sur la biodiversité**.

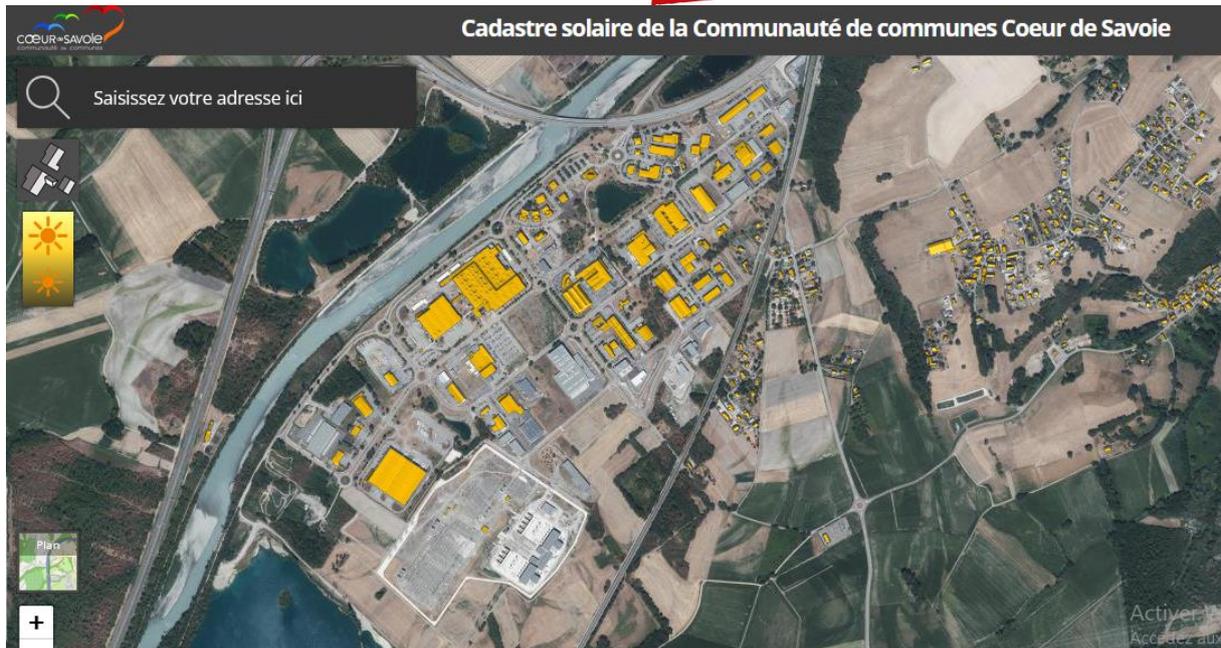
Les politiques de planification de l'énergie solaire (issue des lois Grenelles, objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN)) indiquent que **le bâti et les milieux déjà artificialisés doivent être privilégiés** pour limiter les conflits d'usages des sols et préserver la biodiversité.

Notes : nous invitons le porteur de projet à consulter le photoscope – document produit par FNE qui constitue un outil d'aide au positionnement sur les projets de parcs photovoltaïques au sol (<https://fne.asso.fr/publications/photoscope>) ainsi que la note de positionnement de FNE Aura sur le développement du solaire (<https://www.fne-aura.org/nos-avis/region/note-de-doctrine-solaire-photovoltaïque/>).

Concernant le développement du solaire sur le secteur, il semble que peu d'alternatives aient été étudiées. Pourtant des projets alternatifs avec des impacts environnementaux moindres sont à étudier en priorité.

1) Pose de panneaux en toitures sur les bâtiments existants

Le cadastre solaire de Cœur de Savoie (outil cartographique en ligne permettant à chacun de connaître le potentiel solaire de son bâtiment, <https://coeur-de-savoie.cadastre-solaire.fr/>) met en évidence un vaste potentiel photovoltaïque en toitures non exploité rien que sur Alpespace (voir extrait ci-dessous). A ce jour, la pose de panneaux solaires en toitures semble limitée à un seul bâtiment sur la zone d'activité.



Extrait du cadastre solaire de la Communauté de communes Cœur de Savoie

2) Implantation de panneaux solaires sur délaissés et en ombrière

Ce cadastre solaire ne prend pas en considération le potentiel d'implantation de panneau en ombrière sur des parkings ainsi que sur les délaissés de route ou encore les ronds-points.

3) Installation de panneaux sur les gravières Vicat

Dans un second temps, lorsque celles-ci ne seront plus en activités (si elles ne le sont pas déjà), l'idée d'installer des panneaux solaires sur les gravières voisines de Vicat peut être envisagée. Cependant, les impacts de la pose de panneaux solaires flottants sur les écosystèmes aquatiques étant peu étudiés, il faudrait en préalable voir si une renaturation n'est pas préférable pour accueillir de la biodiversité dans l'eau, sur les berges et aux abords.

Conclusions

Compte-tenu de :

- du choix d'implantation du projet ;
- des impacts sur une forêt alluviale relictuelle ;
- des impacts sur des espèces protégées ;
- l'existence de solutions alternatives en toiture ;

FNE Savoie émet un avis défavorable à ce projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol en lieu et place d'une forêt sur Alpespace.

Pour FNE Savoie,
Christine BERNARD, Vice-Présidente Environnement nature

